

SNES-FSU Section de l'Isère

Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38100 Grenoble

Tél. : 04 76 23 14 18 / 07 49 73 14 44

Mel : isere@grenoble.snes.edu

Web : www.grenoble.snes.edu/38/



Animer la vie syndicale du département : organisation de **stages** de formation syndicale et, en lien avec la FSU, des actions (manifestations, grèves...) dans le département.

Accompagner les S1 dans leur tâche de correspondant-e du SNES dans les établissements : rappels des étapes du fonctionnement démocratique (CA, etc.), envoi de matériel pour les actions départementales, déplacements pour aider les correspondant-es lors des heures d'info syndicales...

Répondre aux questions des collègues, par téléphone ou par courriel : affectation des TZR, affectations hors-discipline, compléments de services, obligations de service, relations avec l'administration, démarches au rectorat ou à la DSDEN...

Accompagner les collègues lors de rendez-vous avec les chef-fes d'établissement, à la DSDEN.

Permanences 2022/2023

Mardi 9 h - 17 h

Jeudi 9 h - 17 h

Siéger dans les instances départementales (CTSD, CDEN, CHSCT, CDAS, Comité de réforme) : diffuser les documents préparatoires pour informer les collègues dans les établissements, collecter tous ces retours d'information afin de défendre chaque cas...

Comité Technique Spécial Départemental

Le CTSD discute de l'organisation concrète de l'EN. Le-a DASEN doit y présenter pour les collègues, la répartition des moyens d'enseignement (DHG), de vie scolaire et de postes administratifs. Le CTSD est aussi saisi de la carte scolaire (créations et suppressions de poste).

Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

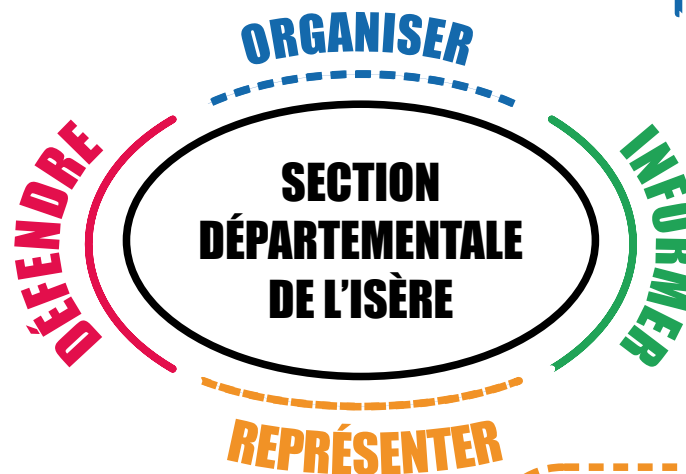
Organe plus politique, sous la co-présidence du préfet et du Président du Conseil général, le CDEN regroupe les représentant-es des parents, des collectivités et des personnels. Le CDEN discute de la mise en œuvre des grandes réformes dans notre département.

Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail

Le CHSCT doit mettre en place une politique de prévention et peut émettre des recommandations pour l'amélioration des conditions de travail. Il s'appuie sur le Document Unique d'Évaluation des Risques et sur le Registre Santé et Sécurité au Travail, qui doivent exister dans tous les établissements.

Commission Départementale d'Action Sociale

La CDAS, constituée de représentant-es des personnels, de la MGEN et des services sociaux, statue sur l'attribution d'aides d'urgence et de prêts aux collègues en difficultés financières.



Informers les syndiqué-es de leurs droits, de l'actualité syndicale et des métiers.

Communiquer sur l'actualité du département et des bahuts. Faire le relais entre les établissements du département pour favoriser la mise en place d'actions collectives.